



Monsieur Romain ESKENAZI
Député du Val-d'Oise

*Groupe Socialistes et
Apparentés*

*Membre de la commission
DDAT*

*Membre du Groupe Socialistes
et Apparentés*

Dossier suivi par :
Sacha FONTAINE
Collaborateur parlementaire
Tél. : 06.51.37.78.48

Copie à :
M. Jean-Noël Barrot
Ministre de l'Europe et des Affaires
étrangères 37 quai d'Orsay 75007
Paris

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

À l'attention de M. Emmanuel Macron
Président de la République française
Palais de l'Elysée 55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Paris, le 18 mai 2025

Objet : Demande de reconnaissance officielle du génocide du peuple Tamoul au Sri Lanka

Monsieur le Président de la République,

En ma qualité de député de la Nation, profondément attaché à l'universalité des droits humains, à la mémoire des peuples opprimés et à la tradition républicaine de solidarité internationale, je me permets de vous adresser cette lettre pour solliciter un engagement fort et une prise de position historique de la République française : la reconnaissance officielle du génocide perpétré à l'encontre de la population tamoule du Sri Lanka, entre 1983 et 2009.

Pendant plus d'un quart de siècle, ce pays a été le théâtre d'un conflit meurtrier opposant les forces armées gouvernementales, aux mains de la majorité cinghalaise, à la rébellion indépendantiste des Tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE). Les origines de ce conflit plongent dans une histoire longue de discriminations systémiques, d'inégalités institutionnelles et de violences infligées à la minorité tamoule, exclue dès l'indépendance du pays en 1948 : apatridie imposée, marginalisation linguistique, entrave à l'accès à l'éducation, à la fonction publique, à la représentation politique, à la dignité sociale et à la pleine citoyenneté.

Au terme de ce conflit, entre janvier et mai 2009, lors de l'offensive finale conduite dans la région de Mullivaikkal, entre 40 000 et 70 000 civils tamouls auraient été massacrés en quelques mois dans des zones dites « sécurisées », selon les estimations des Nations unies et de nombreuses organisations indépendantes. Bombardements de zones civiles, exécutions sommaires, disparitions forcées, violences sexuelles à grande échelle, usage systématique de la torture et enfermement massif dans des camps, sans accès aux soins ni aux droits, ont jalonné cette offensive et ont été documentés de manière rigoureuse par les instances internationales.

Ces faits correspondent aux éléments constitutifs du crime de génocide tel que défini par l'article II de la Convention des Nations unies de 1948 à savoir : le meurtre de membres du groupe, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe, ainsi que la soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle. Le caractère génocidaire de ces exactions a été reconnu notamment par le Canada, qui a par ailleurs institué en 2022 une Journée de commémoration du génocide tamoul.

Les conséquences de ces crimes ne relèvent pas seulement du passé. Des rapports récents (ONU, HRW, Amnesty, 2023-2024) confirment qu’aujourd’hui encore, l’accès à la justice, aux terres ancestrales et aux fonctions publiques demeure quasi impossible pour les Tamouls et les autres minorités politiques sri-lankaises. La militarisation du Nord-Est du pays, les politiques d’accaparement foncier, la destruction des lieux de mémoire et la répression des journalistes, avocats et défenseurs des droits humains, traduisent une volonté persistante de discrimination et d’effacement politique, culturel et humain. Les autorités sri-lankaises persistent à nier les accusations de crimes de guerre, présentant leur action comme une guerre « humanitaire » contre le « terrorisme », et les récents processus électoraux n’ont produit aucune avancée significative en matière de coopération internationale, ni de respect du droit international humanitaire.

La communauté internationale, quant à elle, peine à faire valoir le droit du peuple et tamoule et la reconnaissance de ses souffrances. À ce jour, aucune enquête pénale internationale n’a été engagée. Le processus de justice transitionnelle mis en place par le Conseil des droits de l’Homme de l’ONU en 2015 (Résolution 30/1) demeure largement sous contrôle du gouvernement sri-lankais. Le mécanisme de collecte de preuves, initié en 2021 par le Haut-Commissariat aux droits de l’Homme, bien que précieux, ne possède pas de vocation judiciaire contraignante. Le Haut-Commissariat aux droits de l’Homme lui-même a reconnu, dans ses rapports successifs, l’impossibilité pour les victimes d’accéder à la vérité, à la réparation et à la justice. Pour cause, le gouvernement sri-lankais continue de bloquer toute investigation indépendante, prétextant le rejet de l’ingérence étrangère — alors même que seule une telle implication permettrait l’impartialité requise pour ouvrir la voie à reconnaissance des souffrances du peuple tamoul, seule même de garantir une réconciliation authentique.

En l’absence d’une enquête internationale indépendante, les Nations unies elles-mêmes n’ont pu statuer formellement sur le caractère génocidaire des crimes commis, en dépit de la masse croissante de preuves (rapports d’ONG, images satellites, témoignages de survivants, documentation audiovisuelle).

Face à cette tragédie, plusieurs pays – le Canada, les Pays-Bas, la Suisse, l’Écosse, l’Irlande du Nord – ont reconnu le caractère génocidaire des crimes commis. La France quant à elle, a marqué dès 2009 sa volonté d’agir, en appelant à un cessez-le-feu et à la mise en place d’une commission d’enquête internationale sur les responsabilités dans les accusations d’exactions commises par les différentes parties au conflit. Par ailleurs, elle a également soutenu la nomination d’un panel d’experts des Nations unies dont le rapport, publié en 2011, confirmait la crédibilité de ces allégations de violations des droits de l’Homme et du droit international humanitaire des deux parties. En tout, près de 100 000 personnes, pour la plupart tamoules, ont perdu la vie, et plus d’un million ont été déplacées.

Mais aujourd’hui, à l’aune des principes que nous avons toujours défendus – ceux de la Déclaration des droits de l’Homme, et de la solidarité internationale – ce positionnement doit être prolongé. Un engagement français dans ce domaine serait aussi un message fort adressé à une part significative de notre propre société. La diaspora tamoule, forte de plus de **150 000 personnes sur notre territoire**, installée notamment en Île-de-France et à La Réunion, entretient avec la République française un lien fait d’histoire, de fidélité et de transmission républicaine. Pour ces femmes et ces hommes, pour leurs familles, pour les disparus, la reconnaissance de leur souffrance par notre pays serait un acte fondateur de justice et de dignité partagée.

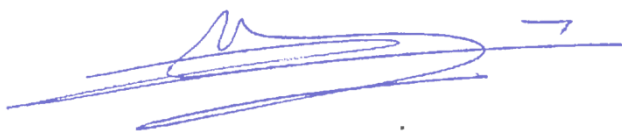
C'est pourquoi, Monsieur le Président, **je vous demande solennellement d'engager la République française** :

- dans la **reconnaissance officielle du génocide** tamoul tel que défini par le droit international ;
- dans l'**appui explicite à la création d'une enquête internationale indépendante**, sous l'égide de l'ONU, ouvrant la voie à des poursuites devant une juridiction pénale internationale ;
- dans le soutien à une **véritable justice transitionnelle**, crédible et impartiale, seule voie vers une réconciliation durable au Sri Lanka.

Une telle démarche serait fidèle à ce que la France incarne : la patrie des droits de l'Homme, une voix morale dans le concert des Nations, un pays qui, fidèle à son histoire, ne se détourne pas de ceux qui ont cruellement besoin de justice.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cet appel, je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma très haute considération républicaine.

Romain ESKENAZI



Député du Val-d'Oise